



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020**

DATE DE CONVOCATION : 7 FÉVRIER 2020
DATE D’AFFICHAGE : 7 FÉVRIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Guillaume DECOENE : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, M. Joël DUVAL, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Pierre SPITTAEL : pouvoir à M. Philippe KARLESKIND, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Arnaud VOLANT ;

Étaient absents : Mme Christelle VIATEUR, M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera aucune communication particulière mais remercie l'engagement de chacun et chacune autour de la table au service des Faches Thumesnilois.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2020/001 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2020/001 : Marché PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - Avenant 1 au lot n° 11 carrelage – faiences avec la Société LD CARRELAGE située 11 La Maisonneraie 62143 ANGRES pour un montant H.T. de 946,80 € pour des travaux supplémentaires ;
- DM 2020/002 : Marché n° PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - Avenant 4 au lot 1 : Gros œuvre – Démolition passé avec la société PROVALIBAT située 14 avenue Normandie Niemen à MONTIGNY EN GOHELLE (62640) pour un montant

H.T. de 4 118,27 euros concernant des travaux complémentaires ;

- DM 2020/003 : Contrat avec un Bureau d'Études Énergies, conseil et assistance, représenté par Monsieur Michel DELCOURT, situé 54 rue Pierre et Marie Curie à ENNEVELIN (59710) pour un montant annuel HT de 2 900,00 euros (règlement de la mission en deux mensualités de 1740,00 sur présentation de factures en avril et octobre 2020) ;
- DM 2020/004 : Marché n° PA18-19 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - avenants pour des travaux supplémentaires : Avenant 2 pour le lot n° 3 : Plomberie – Sanitaires à la société MRB CALORESCO située 172 rue Henri Durre 59590 RAISMES pour un montant H.T de 11 853,50 euros ; Avenant 4 pour le lot n° 4 : Chauffage – Ventilation à la société SANTERNE FLUIDES située 3 rue des Frères Lumières CS 70016 SEQUEDIN 59481 HAUBOURDIN pour un montant H.T. de 3 698,82 euros ;
- DM 2020/005 : Marché n° PA17-09 - Télésurveillance et au gardiennage - Avenant 1 au motif d'un transfert de la société DOMOVEIL vers la société JEFF BRA résultant de la reprise de l'activité, objet du marché, à cette Société Simplifiée à Actionnaire unique - à compter du 1^{er} janvier 2020, la société DOMOVEIL se substitue à la société JEFF BRA située 125 rue de Tourcoing à ROUBAIX (59100) et assume tous les droits et toutes les obligations résultant du marché précité PA1709. A compter de la date d'effet du transfert la facturation est exclusivement émise par la SASU JEFF BRA et sera réglée à cette société suivant les conditions du marché ;
- DM 2020/006 : Avenant 2 au marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - lot 12 : électricité courant fort / courant faible avec la société LECOMTE SAS située Bâtiment A 139 rue des Arts à ROUBAIX (59100) pour un montant négatif H.T. de - 91,09 € ;
- DM 2020/007 : M Avenant n°2 au lot 2 du marché PA17-10 : Sécurité et Protection de la Santé pour un montant HT de 295,00 euros

Ajout d'une mission complémentaire au bordereau de prix du BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION SAS 27, allée du Chargement BP336 à VILLENEUVE D'ASCQ (59666) pour le chantier de réhabilitation de l'école Kléber. ;

- DM 2020/008 : Contrat de maintenance signé avec la Société Nord Climatisation située ZA "Le Rivage", 7 allée Galbert, BP 57, 59510 HEM, pour un montant annuel de 278,00 € HT et qui prendra effet à compter du mois de janvier 2020, concernant l'entretien d'un climatiseur mural DAIKIN FTX525K + groupe RXS25L3 situé dans le local informatique, bureau de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine ;
- DM 2020/009 : Cession du véhicule CG306FF ;
- DM 2020/010 : Contrat (*) pour l'entretien et le dépannage d'une porte sectionnelle et d'une porte piétonne à l'Hôtel de Ville, d'un portail coulissant, de deux portes sectionnelles et de deux rideaux métalliques au Centre Technique Municipal et d'un portail coulissant au Cimetière (site propreté) avec la Société SMF Services pour un montant total annuel de 1 543,08 euros hors taxes qui prendra effet à compter de la signature du contrat CL/SAVC-2001/276 du 30/01/2020 ;

(*) Ce contrat annule et remplace celui signé le 21/12/2017 (décision n° 2017/064)) qui comportait uniquement les deux équipements de l'Hôtel de Ville.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : INTERCOMMUNALITÉ**

DEL N°2020/002 Communication du rapport d'activité 2018 de la Métropole Européenne de Lille

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année 2018 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune sont entendus.

Compte tenu du volume du rapport, il est consultable auprès de la Direction Générale et / ou téléchargeable sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <http://www.lillemetropole.fr/mel/outils/kiosque-publications/les-rapports-de-lille-metropole.html>

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/003 Communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement adopté conformément au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, retranscrit notamment dans les articles D. 2224-1, D. 2224-2 D. 2224-3 et annexe V du Code Général des Collectivités.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré, le prix total de l'eau et ses différentes composantes, conformément aux indicateurs mentionnés au décret est jointe à la délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale et / ou téléchargeable sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <http://www.lillemetropole.fr/mel/outils/kiosque-publications/les-rapports-de-lille-metropole.html>

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/004 Communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers adopté conformément au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré est jointe à la délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale et / ou téléchargeable sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <http://www.lillemetropole.fr/mel/outils/kiosque-publications/les-rapports-de-lille-metropole.html>

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC
DÉLÉGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE**

DEL N°2020/005 Budget 2019 : Conformité du Compte de Gestion au Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 et qui se résume comme suit :

1. Section de Fonctionnement

Recettes

21 854 005,85 € (dont incorporation du résultat reporté au compte 002 de 850 €)

Dépenses

21 031 124,33 €

Solde excédentaire

822 881,52 €

822.031,52 € (net du résultat reporté)

2. Section d'Investissement

Recettes

10 447 308,32 € (avec les reports de l'excédent de fonctionnement 2018 au compte 1068, et sans l'excédent d'investissement reporté au compte 001)

8 920 762,20 € (hors incorporation des résultats antérieurs reportés ou affectés)

Dépenses

8 579 703,15 € (aucun résultat reporté ou affecté)

Solde excédentaire

341 059,05 € (sans les reports de l'excédent antérieur d'investissement 2018 au compte 001 et de fonctionnement 2018 au compte 1068).

En 2019 ces reports avaient atteint 1 100 388,96 € par l'excédent d'investissement 2019, et 1 526 546,12 € par le fonctionnement (excédent reporté).

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).

DEL N°2020/006 Budget 2019 : Examen et vote du Compte Administratif 2019

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal Le Compte Administratif, qui fait l'objet d'une note explicative jointe, destinée à publication sur le site Internet de la Ville. :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	850,00 €	0,00 €	1 100 388,96 €
Opérations de l'exercice	21 031 124,33 €	21 853 155,85 €	8 579 703,15 €	10 447 308,32 €
Total annuel	21 031 124,33 €	21 854 005,85 €	8 579 703,15 €	11 547 697,28 €
Résultat de clôture par section	822 881,52 €		2 967 994,13 €	

Excédent d'Investissement brut : 2 967 994,13 €
Restes à réaliser de Dépenses d'Investissement : - 5 037 538,21 €
Restes à réaliser de Recettes d'Investissement : +1 751 125,17 €
Soit un besoin de financement de : = 318 418,91 €
en section d'Investissement (couvert par l'excédent de fonctionnement, de 822 874,48 €)

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2019.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Madame Anita WERQUIN, Première Adjointe au Maire. Monsieur Nicolas LEBAS, ayant siégé en qualité de Maire jusqu'en novembre dernier, quitte également la séance.

Le nombre de votants passe de 30 à 28.

Madame WERQUIN remercie les Services Financiers, Administratifs et Généraux pour la qualité du travail préparatoire et met le Compte Administratif 2019 aux voix.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).

DEL N°2020/007 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2007-1822 du 24/12/2007 ; art.139) fait obligation au Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice précédent.

Selon l'article L.23334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Ville a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2019, d'une dotation d'un montant de 759 953 € et que cette dernière a permis de financer en partie les actions suivantes :

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

- Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux
- Travaux de réaménagement de la Maison de la Petite Enfance (création de la crèche Pas à pas et la la)
- Renouvellement des matériels et mobiliers dans les crèches et les écoles
- Nouvelle aire de jeux à l'espace Mendès-France

Pour l'Enseignement :

- Travaux de réhabilitation de l'école Kléber
- Nouveau préau à l'école La Bruyère

Pour le Social et l'Animation socio-culturelle :

- Organisation de festivités du 14 Juillet, de la Fête du Sport, de la Foulée des Périseaux
- Financement d'une cinquantaine de structures associatives oeuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale, éducative, du sport..
- Financement des deux structures d'insertion socio-culturelle de la Commune : le Centre Social des 5 Bonniers, et le Centre Social Intercommunal la Maison du Chemin Rouge
- Travaux de réaménagement de la Médiathèque
- Nouveaux locaux pour la salle de danse et d'arts plastiques

Pour la Sécurisation et l'Aménagement local :

- Requalification de la cour Facon
- Poursuite du renouvellement de l'éclairage public

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/008 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'AP/CP 2014/001 de "rénovation de l'école G.Sand", et l'AP/CP 2015/001 pour la "déconstruction et la reconstruction de l'école Daudet" et l'extension de la demi-pension de l'école Louise de Bettignies, ont été achevées comptablement en 2019.

L'AP/CP 2017/001 "Aménagement de la Médiathèque" est actualisée par diminutions en :

- Autorisation de programme : résultat de la mise en oeuvre du projet définitif, et de l'attribution de l'ensemble des lots des marchés de travaux, une diminution de 800 000 € par rapport à la prévision de dépense a été constatée. Cette estimation intègre les révisions de prix, les avenants, et les aléas de chantier.
- Crédits de paiement : par réduction en virement de crédits, en cours d'exercice 2019, de 111 382 €, dans l'optique d'abonder le crédit de paiement ouvert pour la réhabilitation de l'école Kléber.

L'AP/CP 2017/003 "Réhabilitation de l'école Kléber" est actualisée par augmentation en :

- Autorisation de programme : 112 145 € de plus sont à prévoir pour achever l'opération, du fait des opérations réalisées en 2019, et 290 000 € supplémentaires le sont aussi au titre de l'exercice 2020, pour solder l'opération (retards, aléas, avenants, révisions de prix). Notons que 86 000 € de ces dépenses sont financés en recettes par la récupération des avances forfaitaires.

- Crédits de paiement : le même montant a été nécessaire au cours de l'exercice 2019 pour abonder par virement de crédits le besoin de financement de l'opération.

Le solde entre l'A.P. votée au tableau ci-dessous et le reste à financer correspond à la fois aux crédits de paiements ouverts en 2019, et aux réalisations antérieures à 2019.

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2019	Reste à financer 2019 et au delà
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 816 945,00 €	2 798 116,03 €	771 161,73 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 366 631,00 €	2 903 918,09 €	173 670,50 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/009 Budget 2020 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, et ses décrets d'application de juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires.

Le document dispose d'un contenu réglementaire minimal, dont les éléments de contexte, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations et avantages en nature.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 précise que chaque Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales y expose également ses "objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette".

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la Collectivité, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre.

Monsieur Jean-Claude PLOUHINEC, Adjoint aux Finances, présentera le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020.

En plus de ce contenu minimal, le document présenté fait le lien entre les anticipés du résultat 2019, et les capacités budgétaires attendues pour 2020, dans la continuité de la préparation budgétaire ayant eu lieu précédemment. Les principales orientations engagées du budget à venir y sont exposées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport d'Orientations Budgétaires, par le biais d'un vote.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la bonne tenue du débat.

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA
DÉLÉGATION : SPORTS

DEL N°2020/010 Convention tripartite Ville / Club Escrime / Département pour l'organisation du Championnat de France organisé au Collège Jean Zay

Le Club d'Escrime de Faches Thumesnil organise le Championnat de France de Sabre seniors les 18 et 19 avril 2020.

Le complexe Jean ZAY est mis à la disposition du Club pour accueillir les 300 tireurs, dont une partie seront en compétition dans un chapiteau aménagé dans la cour extérieure du Collège Jean ZAY.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe qui définit les modalités de mise à disposition au profit de l'Escrime Club de Faches Thumesnil des espaces extérieurs du collège Jean ZAY.

Monsieur PILLE, se félicite de l'évolution du Club d'Escrime dont il a été membre. Il en profite, après 25 années à siéger au sein du Conseil Municipal, pour remercier chacun et chacune pour les bons moments passés avec de belles et bonnes personnes.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART
DÉLÉGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

DEL N°2020/011 Dénomination de voie : opération « Clos Régina » impasse située au bout de la rue de Cattolica

Monsieur le Maire rappelle l'opération immobilière conduite par VILOGIA consistant en la construction de 40 logements dont 29 collectifs, rue Kléber et 11 maisons individuelles dans le prolongement de la rue de Cattolica.

La réalisation de l'opération « Clos Régina » a donné lieu à l'aménagement d'une nouvelle voie sécurisée pour la desserte des lots de maisons individuelles.

Cette voie sera rétrocédée à terme à la Métropole Européenne de Lille.

Il convient de nommer cette voie en vue, notamment, de mettre en place la numérotation.

S'agissant du prolongement en impasse de la rue de Cattolica, le Conseil de quartier ayant préalablement été consulté, a suggéré de nommer cette voie : Impasse Régina.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à dénommer la voie « Impasse Régina », prévoir les plaques et engager la numérotation.

QUESTIONS ORALES

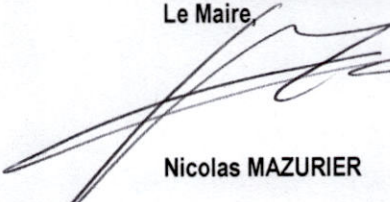
Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Nicolas MAZURIER

